

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

LEAN UNIVERSITY® est l'organisme de formation de la société AXIUM PERFORMANCE SAS, dont le siège social est situé : 7, rue des Corroyeurs, 67200 STRASBOURG - France, représenté par Mr Bernard CORRE ; déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 03743 67 auprès du Préfet de Région Alsace (article R6351-6 du Code du Travail).

Préambule

Selon l'article L920-5 entré en vigueur le 1er juillet 2005 et modifié par l'Ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 art 1, art.2, tout organisme de formation se doit d'avoir un règlement intérieur applicable aux participants. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4, ainsi que le R6352-1 à 6352-15 du Code du Travail.

L'objet de ce règlement est d'établir les dispositions s'appliquant :

- aux mesures concernant l'hygiène et la sécurité,
- aux règles disciplinaires et par conséquent à la nature et aux sanctions applicables,
- aux modalités de représentations des participants (lors d'une formation d'une durée totale supérieure à 500 heures).

Champ d'Application

Article 1 : Personnes concernées.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une formation dispensée par LEAN UNIVERSITY®, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Toute personne suivant une session doit respecter le présent règlement.

Chaque participant est considéré ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par LEAN UNIVERSITY® et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Lieu de la formation.

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs. Ce règlement est applicable dans tout local, salle, atelier, ou bureau utilisé par l'organisme. Ce règlement ne se substitue pas au règlement du local, salle, atelier, ou bureau utilisé mais est complémentaire à ce dernier. Les deux se devront d'être observés.

Hygiène et Sécurité

Article 3 : Règles générales.

- ✘ Chaque personne doit veiller à sa sécurité en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en vigueur sur les lieux de formation.
- ✘ A noter, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation a lieu dans une entreprise ou un établissement (salle de réunion d'un hôtel par exemple, Dojo de l'INSA Rennes ou chez un client) déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI de chapitre II du 1^{er} livre du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celle de ce dernier règlement.

Article 4 : Alcools et Produits illicites.

Il est formellement interdit aux participants :

- de se présenter à toute formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux dans les locaux de formation.

Article 5 : Interdiction de fumer.

Par respect du décret n°92-487 du 29 Mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les participants fumeurs doivent fumer à l'extérieur des locaux, sauf dans les lieux réservés à cet usage s'ils existent et uniquement aux heures de pause.

Article 6 : Consignes d'incendie.

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. En cas d'évacuation, les participants doivent impérativement suivre les directives du formateur sous l'autorité duquel ils sont placés.

Article 7 : Accident ou Incident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du Travail, tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré par le formateur, par le participant accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident.

Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit à la direction afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 heures.

Discipline Générale

Article 8 : Présence des participants.

Les participants doivent respecter les horaires. Ces derniers sont précisés sur la convocation envoyée au participant.

LEAN UNIVERSITY® se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service (visite d'usines...). Les participants devront se conformer aux nouveaux horaires d'organisation de la formation.

Les participants doivent pour chaque demi-journée signer une feuille de présence individuelle, et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur, ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le participant.

Toute absence doit être signalée dans un délai maximum de 48 heures préalable à la formation, à l'organisme de formation LEAN UNIVERSITY® ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le participant.

Il est interdit à tout participant de quitter la formation sans motif, sans avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le participant à son responsable de formation.

Toute absence justifiée hors délai ou non-justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause-déjeuner, les participants sont tenus de rester dans les locaux de la formation.

Tenue et Comportement

Les participants doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel de la société qui tient lieu de formation, et des autres participants, et d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

Il est formellement interdit :

- d'emporter quoique ce soit ne leur appartenant pas,
- d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf dérogation expresse,
- d'utiliser des appareils qui perturbent la vie en collectivité (musique, téléphone portable, ...),
- de faire entrer de tierces personnes à la formation,
- d'apporter des armes et autres objets dangereux.

Utilisation du Matériel

Le matériel mis à la disposition du participant ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque participant est tenu de le conserver en bon état.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de session.

Responsabilité de LEAN UNIVERSITY®

LEAN UNIVERSITY® décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les participants dans les locaux de la formation (salle de cours, parkings, ...).

Droits d'Auteur de LEAN UNIVERSITY®

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Sanctions

Constitue une sanction au sens de l'article R922-3 du Code de Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré comme fautif. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Tout comportement fautif d'un stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par le formateur en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise, l'employeur du participant.

Représentation des Participants

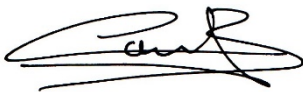
Pour les actions de formation, d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est nécessaire d'élire un délégué qui présentera les réclamations des participants concernant le déroulement de la formation.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque participant à sa demande. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de LEAN UNIVERSITY® et sur son site internet.

Ce règlement est applicable au 1^{er} Janvier 2013.

Mis à jour à Strasbourg, le 29 Septembre 2022



Bernard CORRE
Président
Axium Performance SAS